

Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23023

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du directeur général du 18 septembre 2020 portant nomination d'un directeur général délégué à la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Lombard, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, délégation est donnée à Monsieur Olivier Sichel, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à l'exercice des missions, au fonctionnement, et à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations à l'exception :

- des actes liés à la fonction de nomination des emplois visés au premier alinéa de l'article R.518-3 du code monétaire et financier ;
- des décisions portant fixation du taux et du mode de calcul des intérêts des comptes de dépôt ouverts à la Caisse des dépôts et consignations et des sommes consignées à ladite caisse en application de l'article L.518-23 du code monétaire et financier ;
- des actes relatifs à la gestion, au pilotage des opérations et à la stratégie du Groupe Bpifrance ainsi qu'aux entreprises et aux fonds financés par Bpifrance.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Eric Lombard